



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

Arrêté n°2019 – SG – 15

Portant attribution au département de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2019

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;

VU le télex DGCL n°19-000697-D du 9 janvier 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est attribué au département de Mayotte un montant de **10 311 016,00 €** (dix millions trois cent quatorze mille quatorze euros) au titre de la dotation globale de fonctionnement 2019.

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2018, sera ajusté par arrêté modificatif dès notification du montant définitif de la dotation globale de fonctionnement 2019.

<u>Parts de la DGF</u>	Montants 2018	Acomptes mensuels (de janvier à avril 2019)	Total des acomptes
Dotation de compensation	469 491 €	39 124 €	156 496,00 €
Dotation forfaitaire	21 619 817 €	1 314 624,00 €	5 258 496,00 €
Dotation de péréquation urbaine	5 575 906 €	464 659,00 €	1 858 636,00 €
Dotation de fonctionnement minimale	9 112 167 €	759 347,00 €	3 037 388,00 €
TOTAL	36 777 381,00 €	2 577 754,00 €	10 311 016,00 €

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 465 120000 « Dotation forfaitaire des départements – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (codes CDR : COL0902000 – COL 0906000 – COL0911000- COL0904000 interfacé).

Article 3 : Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 14 JAN. 2019

Le Préfet
 Le Préfet de Mayotte
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire général
 Edgar PEREZ

Copies :

DRFIP1
 Paierie départementale.....1
 Conseil Départemental.....1
 RAA.....1